

République française
TARN
CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL,
Présents : 15	Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER
Représentés : 2	
Absents et excusés : 2	Représentés : Géraldine NOEL représentée par Sébastien BRAYLÉ, Céline VERGÉ représentée par Denise STEVENSON
Pour : 17	Excusés : Sandrine CARAMELLI
Contre : 0	Absents : Gérard ASSEMAT
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Jean-Michel DOYEN

Délibération n°DE_2024_20

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »

Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*

I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :

9° Etat du personnel ;

11° Liste des établissements ou services créés par la commune »

Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site*

internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

- 1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- 2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- 3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;
- 4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Vu la délibération DE 2024-06 en date du 30/01/2024 portant création d'un emploi d'adjoint administratif, au service administratif, à compter du 1^{er} mars 2024,

Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE						
	Attaché	A	1	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	4	3	3	
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 11/04/2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012,

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire
Jean-Michel DOYEN



Mis en ligne le : 13/04/2024